

# Nos métiers



*Du cadre légal découle un certain nombre de métiers développés par le régulateur. Outre les métiers techniques, la mission de BRUGEL requiert également une consolidation juridique et une approche transversale.*



*La régulation doit à la fois accompagner les développements technologiques, les encourager, tout en garantissant le respect de l'intérêt général.*

# 1 Compétence tarifaire



*Garantir les tarifs de distribution les plus justes aux Bruxellois*

**Jérémie Van Den Abeele,**  
responsable des aspects tarifaires  
chez BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



En vertu de l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL est devenue compétente en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour BRUGEL, cette mission consiste à définir un cadre réglementaire pertinent qui permet aux Bruxellois de bénéficier des tarifs de distribution les plus justes. Elle intègre également la définition de la marge bénéficiaire du gestionnaire de réseau de distribution. Et contrairement à d'autres missions pour lesquelles BRUGEL ne dispose que d'un avis consultatif, l'institution bénéficie d'une indépendance fonctionnelle totale dans l'exercice de sa compétence tarifaire, conformément au cadre européen.

## Tarif énergétique global

Afin de permettre aux Bruxellois de bénéficier des tarifs de distribution les plus justes, BRUGEL a lancé une étude sur la bonne facturation de ces derniers. Si le régulateur est compétent pour valider les tarifs du gestionnaire de réseau, il lui appartient aussi de contrôler l'application correcte des montants que le gestionnaire de réseau communique aux fournisseurs d'énergie. Comme aucune instance ne vérifie si ces derniers répercutent correctement les tarifs de distribution chez le consommateur, il était important pour BRUGEL d'avoir une vue claire sur le sujet. Lancée en 2016, l'étude sera finalisée en 2017 et permettra à BRUGEL

d'apporter la garantie aux consommateurs bruxellois que les montants repris sur leur facture énergétique sont corrects.

## Contrôle des comptes tarifaires de SIBELGA

En 2014, le régulateur bruxellois avait mis en œuvre une méthodologie pour fixer les tarifs de distribution du gaz et de l'électricité pour les années 2015 à 2019 (pour une période réglementaire de 5 ans). Durant l'année 2016, BRUGEL a exercé pour la première fois le contrôle des comptes du gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA pour l'année 2015. Le régulateur a ainsi comparé le budget tarifaire et les volumes fixés préalablement à la réalité 2015. Cet exercice nous a permis de relever plusieurs constats et d'effectuer quelques ajustements.

## Solde réglementaire cumulé

Cet examen a montré un écart important entre la réalité et les budgets prévisionnels et donc l'existence d'un solde réglementaire assez conséquent. Cette situation s'explique notamment par une surestimation de certains tarifs et un contexte économique particulier (taux OLO, ISOC, ...). Pour l'année 2015 (électricité et gaz confondus), le solde réglementaire cumulé s'élevait à 212,1 millions d'euros. BRUGEL a choisi de redistribuer une partie de ce montant aux consommateurs bruxellois, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 tout en assurant une certaine stabilité sous forme de réserve

auprès de SIBELGA pour la couverture des charges liées à certains projets spécifiques.

### Révision de la méthodologie

Comme certains des tarifs prévus pour la période régulatoire 2015 à 2019 se sont révélés surévalués, BRUGEL a proposé de revoir la méthodologie tarifaire afin de pouvoir fixer annuellement le montant de certains tarifs et de limiter les soldes à l'avenir. Dans ce contexte, BRUGEL souhaitait que SIBELGA procède à l'utilisation d'une partie des soldes régulatoires au cours de cette période tarifaire. Le régulateur a œuvré dans un timing relativement serré en débutant les concertations avec SIBELGA fin août 2016 pour parvenir à valider les nouveaux tarifs en fin d'année.

### Mécanismes de régulation incitative

Le système régulatoire mis en place en Région de Bruxelles-Capitale est de type Cost +. Ce qui signifie que l'ensemble des coûts du gestionnaire de réseau est couvert par les tarifs de distribution. Avec cette formule, le gestionnaire de réseau ne dispose pas de réels incitants pour optimiser la maîtrise de ses coûts d'exploitation.

Dès lors, afin de pousser le gestionnaire de réseau à améliorer sa productivité et générer des gains opérationnels, la méthodologie approuvée par BRUGEL prévoyait dès 2015 la mise en place d'un système de régulation incitative sur les coûts gérables. L'idée était de prendre en compte les écarts constatés entre le budget prévu et la réalité tarifaire et de faire bénéficier le gestionnaire de réseau d'un certain pourcentage de ces gains, le reste retournant à l'ensemble des consommateurs.

Suite à notre contrôle, BRUGEL a constaté que l'incitant proposé n'était pas assez conséquent pour le gestionnaire de réseau. BRUGEL a donc, dans le cadre des modifications méthodologiques, augmenté l'incitant et décidé de l'attribuer au terme de la période régulatoire (de 2017 à 2019) - et non plus annuellement - de manière à mieux refléter à la réalité technico-économique.

### Tarification solidaire et limiteur de puissance

Suite à l'étude sur la tarification progressive menée en 2015, BRUGEL a réalisé à la demande de la ministre bruxelloise de l'Énergie une nouvelle étude sur la tarification solidaire. Cette étude, réalisée en avril 2016, a été menée dans un contexte où près de 12,8%<sup>1</sup> des ménages bruxellois sont dans une précarité énergétique mesurée, 9,8% sont dans une précarité énergétique cachée et 8,1% des ménages bruxellois sont dans une précarité énergétique ressentie.



# 30%

Comme les frais de distribution concernent plus de 30% de la facture énergétique finale, la mission tarifaire de BRUGEL impacte l'ensemble des consommateurs bruxellois.

<sup>1</sup> Donnée issue du baromètre de la Fondation Roi Baudoin 2017

Cette étude a mis en évidence différentes opportunités visant à augmenter l'attrait du statut de client protégé. Deux propositions ont été émises. D'une part, la suppression du limiteur de puissance pour tous les clients résidentiels (limiteur ne remplissant plus son objectif de limitation de la consommation) et d'autre part, le calcul différencié du tarif social régionalisé lié au statut de client protégé visant à proposer un tarif nettement inférieur au tarif le moins cher du marché.

Le financement de ces mesures se limiterait dans la plupart des scénarios à 3 euros par an par ménage. C'est désormais au législateur qu'il appartient de décider s'il faut mettre en place ce type de mesures.

### Simulateur de prix

Alors que BRUGEL réalise des comparaisons trimestrielles des offres des fournisseurs pour un client médian, la comparaison de fin 2016 a révélé que celui-ci pouvait bénéficier d'une diminution de sa facture de 17% pour l'électricité et 13% pour le gaz en choisissant l'offre la plus basse du marché - soit une diminution de respectivement 64 euros/an et 83 euros/an. Une part importante de consommateurs bruxellois pourrait donc obtenir des prix plus intéressants s'ils faisaient jouer la concurrence. C'est pourquoi il est important pour BRUGEL de mettre à disposition un simulateur de prix neutre et performant (Brusim). La mise

à jour de celui-ci se fait sur la base des données transmises volontairement par les fournisseurs d'énergie. En 2016, le taux de fréquentation global de ce comparateur a augmenté de 29% par rapport aux années précédentes.

A côté de notre simulateur, nous mettons également à disposition des clients résidentiels et petits professionnels, un observatoire des prix. Ce panorama tarifaire réalisé trimestriellement permet de voir en un coup d'œil les évolutions de prix de mois en mois.

### Groupe de travail – problématique tarifaire

Pour faciliter le transfert de la compétence tarifaire du fédéral vers les instances régionales, un groupe de travail réunissant les 4 régulateurs belges (CREG, VREG, BRUGEL et CWaPE) a été formé en 2014.

En 2016, ce groupe de travail chargé de réfléchir à la problématique tarifaire s'est réuni à deux reprises pour aborder des sujets tels que la cotisation fédérale et les méthodologies tarifaires qui évoluent de plus en plus en fonction des Régions. Lors de ces débats, les visions et les objectifs poursuivis par les différents régulateurs n'interfèrent en rien dans les stratégies menées par chacun. L'indépendance décisionnelle de chaque régulateur demeure dès lors exclusive en matière de compétence tarifaire.



## Adaptation des tarifs

Entre 2015 et 2016, les tarifs énergétiques ont légèrement augmenté pour la partie distribution. Le montant annuel pour un client bruxellois médian est passé de 161 euros en 2015 à 166 euros en 2016 pour l'électricité. Pour le gaz, ce montant est passé de 211 à 218 euros.

### Contrôle du prix de l'eau

En 2016, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de mettre en place un organe de contrôle indépendant du prix de l'eau. Cette nouvelle compétence élargit le spectre des missions confiées à BRUGEL. Pour cette mission, BRUGEL ne remplira pas strictement la fonction de régulateur pour la chaîne de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, mais bien celle de contrôleur du prix de l'eau. Si l'impulsion a été donnée en 2016, le processus opérationnel et le cadre législatif doivent encore être proposés courant 2017. Cette nouvelle mission démontre la confiance que porte le législateur quant à l'expertise proposée par les services de BRUGEL.

## ② Affaires sociales



*La garantie d'accès à l'énergie pour tous les citoyens bruxellois !*

**Carine Stassen,**  
responsable du service  
Affaires sociales au sein de BRUGEL.

Consultez la  
vidéo en ligne



La protection du consommateur résidentiel bruxellois est prévue dans les ordonnances gaz et électricité. De plus, plusieurs mesures ont été mises en place par l'Etat fédéral pour assurer cette protection, telles que le tarif social spécifique et le Fonds énergie qui alloue des subventions aux CPAS. Le service des Affaires sociales de BRUGEL s'assure du bon fonctionnement des différentes mesures régionales et propose au gouvernement des pistes d'amélioration afin de garantir l'accès à l'énergie à tous les Bruxellois.

### Protection du consommateur résidentiel

La protection bruxelloise s'articule autour de 4 axes : l'obligation de faire offre pour les fournisseurs, des contrats d'une durée de trois ans, l'octroi du statut de client protégé régional sur une base volontaire et l'impossibilité de mettre fin à un contrat sans la décision d'un juge de paix.

### Pistes d'amélioration

A côté des présentations faites aux travailleurs sociaux afin d'expliquer les évolutions des mécanismes de protection, le service Affaires sociales de BRUGEL a instauré depuis plusieurs années un dialogue constructif avec les fournisseurs, le GRD, les CPAS et les juges de paix. Ces réunions et rencontres permettent de débattre de certaines problématiques et d'avoir une accroche « terrain » en vue d'établir des constats et de trouver des pistes d'amélioration.

Ces différentes interactions, vitales pour BRUGEL, permettent d'appréhender les dysfonctionnements. BRUGEL réalise alors des études et rend des avis afin de proposer des améliorations.

Dans ce cadre et à la demande du gouvernement, BRUGEL a réalisé, en 2016, une étude sur la tarification solidaire ainsi qu'une analyse socio-économique sur l'imposition d'un guichet de proximité. Le service a également procédé d'initiative à une analyse quantitative et qualitative des procédures devant la justice de paix en matière d'énergie. Pour finir, BRUGEL a également participé à différentes tables rondes avec d'autres régulateurs et acteurs de terrain portant sur la précarité énergétique au sens large.

### Valoriser le statut de client protégé

En 2016, BRUGEL a constaté des écarts importants entre le nombre de ménages qui bénéficie du statut de client protégé (2 100) et ceux dont le compteur est équipé d'un limiteur de puissance (25 000). La Fondation Roi Baudouin a, quant à elle, souligné que 80 000 ménages bruxellois vivaient dans une situation de précarité énergétique.

BRUGEL s'est alors interrogée sur les mesures à prendre pour rendre le statut de client protégé plus attractif. Celui-ci est en effet un axe vital pour la protection du consommateur bruxellois.

## Fonds fédéral Gaz Électricité

### (Fonds Vande Lanotte)

La Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'une dotation de plus de 9 millions d'euros par an. Une partie de cette somme est consacrée au financement des équipes d'encadrement. L'autre est allouée aux CPAS pour organiser le soutien financier des citoyens en situation de précarité énergétique. A Bruxelles, ce fonds fédéral est primordial car il finance la quasi majorité des cellules énergie et de l'accompagnement social. Les budgets alloués sont utilisés à 100%.

## Clients protégés

BRUGEL a reçu en 2016, 164 demandes d'obtention du statut de client protégé et accordé 66 statuts contre 62 en 2015. Cette mission d'octroi a fortement évolué pour se transformer en une mission d'information aux clients en proie aux difficultés de paiement. En effet, de nombreux clients interpellent le service via le numéro gratuit mis à disposition par BRUGEL sur les procédures à entreprendre afin d'être protégé de la coupure, sur les effets du limiteur de puissance ainsi que sur le tarif social spécifique.

## AFFAIRES SOCIALES

BRUGEL a constaté plusieurs freins expliquant ce manque d'attrait, notamment la demande d'un investissement administratif important dans le chef du client ainsi que l'obligation de poser un limiteur de puissance et le risque de payer le tarif maximum. Les avantages liés à ce statut ne sont, par contre, pas perçus distinctement. En effet, le tarif proposé n'est pas assez intéressant et ne permet pas de dégager les quotités disponibles permettant au client de lui faire oublier les contraintes liées au statut.

Par conséquent, BRUGEL a émis les deux propositions suivantes : supprimer le limiteur de puissance pour tous les ménages, et établir un tarif social régional intéressant, nettement inférieur au tarif commercial.

### Phénomène paradoxal

Pour l'année 2016, BRUGEL a également mis en lumière un phénomène paradoxal : alors que le nombre de demandes de coupures est resté identique (1 615 en 2015 et 2016), les coupures effectives des points d'alimentation, suite aux décisions rendues par la justice de paix, ont diminué par rapport à 2015 (1 120 en 2016 contre 1 400 en 2015). L'explication de cette différence se trouve probablement dans la capacité qu'ont les clients menacés de coupure de changer de fournisseur plus rapidement.

### Des chiffres qui restent préoccupants

Par rapport à 2015, les tendances enregistrées en 2016 restent relativement stables mais confirment que la précarité énergétique s'installe. Les chiffres indiquent que 48% des ménages bruxellois (245 000 ménages) ont reçu un rappel tandis 20% ont reçu une mise en demeure. Une analyse plus fine de ces données montre que l'on assiste à une augmentation des petites dettes ainsi que celles des clients inactifs (clients qui ont changé de fournisseur sans s'acquitter de leurs dettes).

### Obligations de service public

Le législateur impose par ailleurs aux opérateurs du marché (tant aux fournisseurs qu'aux gestionnaires de réseau) des obligations de service public (OSP) qui font l'objet d'un suivi et d'un contrôle par BRUGEL. Le service réalise chaque année un reporting de ces données « marchés » portant sur la situation du client résidentiel en RBC. Ces données, analysées de manière contextuelle et systémique, permettent au service d'établir une série de constats et de mettre en avant les évolutions socio-économiques.

De plus, BRUGEL analyse chaque année le programme de mise en œuvre des OSP de SIBELGA avant approbation par le gouvernement et remet un avis sur le rapport d'exécution rédigé par le GRD avant transmission au parlement.

## 3 Traitement des plaintes



*Un service à l'écoute du marché!*

**Carine Stassen,**  
responsable du service des Litiges  
au sein de BRUGEL.

Après la libéralisation du marché de l'énergie, le service des Litiges de BRUGEL a succédé au système de règlement des litiges organisé initialement par le législateur. Aujourd'hui, le service des Litiges complète également la mission du service (fédéral) de Médiation pour les questions d'énergie (SME). Car à l'inverse du SME qui se charge de trouver des solutions à l'amiable entre les parties (clients et opérateurs), le service de BRUGEL peut prendre des décisions contraignantes vis-à-vis de celles-ci.

### Types de plaintes

Le service traite uniquement les plaintes de compétence régionale qui ont trait aux obligations de service public des opérateurs. Les problèmes de droit civil comme les facturations ou autres ne sont jamais traitées par BRUGEL, mais bien par le SME.

En 2016, le service a reçu 47 plaintes qui concernaient tant des différends avec SIBELGA qu'avec les fournisseurs. Les plaintes avaient trait à des problèmes tels que la pose injustifiée de limiteur de puissance, la mise en œuvre abusive de la procédure « MOZA » (Move Out Zonder Afspraak) ou des données de comptage erronées.

Le service a également traité, en 2016, quatre plaintes concernant les primes Énergie et a rendu quatre avis sur des compétences régionales suite à des demandes particulières du médiateur fédéral.

### Instance de recours

BRUGEL est également l'instance de recours des décisions de l'IBGE en matière de primes Énergie.

Les décisions du service ne peuvent être contestées qu'au Conseil d'État. En 2016, aucune nouvelle décision du service des Litiges n'a fait l'objet d'un recours au Conseil d'état.

### Jurisprudence

Le service des Litiges de BRUGEL établit enfin une jurisprudence qui est régulièrement publiée sur le site Internet de l'institution lorsqu'elle est jugée intéressante pour les services sociaux. En 2016, le service a notamment communiqué sur la procédure « MOZA » ou sur la rectification des données de comptage.

### Répartition des plaintes en fonction du type de procédure en 2016

Service des litiges de BRUGEL	44
Demande d'information(s)	1
Plainte directement traitée par BRUGEL	3
Médiation fédérale pour information	27
Médiation fédérale demande d'avis	4
<b>Total général</b>	<b>79</b>

## ④ Promotion de l'électricité verte



*Promouvoir la production et tracer l'origine de sa consommation d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale !*

**Régis Lambert,**  
responsable Énergies  
renouvelables  
au sein de BRUGEL.

Consultez la  
vidéo en ligne



Le service Énergies renouvelables de BRUGEL est chargé de la gestion des marchés des certificats verts (CV) et des garanties d'origine (GO). Pour ce faire, le service s'acquitte, entre autres, de tâches comme l'octroi trimestriel de certificats verts et de garanties d'origine, la gestion des transactions, le conseil aux porteurs de projets, la certification des installations ainsi que le contrôle et le suivi des installations déjà implantées en Région de Bruxelles-Capitale : panneaux photovoltaïques, systèmes de cogénération et incinérateur de déchets ménagers.

### CV et GO

Si les certificats verts et les garanties d'origine sont tous deux octroyés pour la production d'électricité renouvelable, les deux outils sont très différents. Le certificat vert est un incitant qui bénéficie aux producteurs tandis que la garantie d'origine est un label qui atteste de la provenance de l'énergie verte produite. Au centre de ce système, BRUGEL octroie les CV aux producteurs et impose des quotas aux fournisseurs. Quant aux GO transférables, seul l'incinérateur bruxellois en bénéficie. En Région de Bruxelles-Capitale, les fournisseurs achètent ces derniers principalement ailleurs en Europe pour justifier la part d'électricité verte qu'ils proposent à leurs clients.

### Production d'électricité verte bruxelloise en 2016

La part de l'électricité verte produite en 2016 en Région de Bruxelles-Capitale était de 5% de la consommation totale. Il est à noter que ce chiffre global intègre également la part d'électricité produite par les installations de cogénération au gaz. L'électricité purement renouvelable, c'est-à-dire celle produite par les seules unités photovoltaïques, de cogénération alimentée en biogaz ou en huile de colza et l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale (pour la partie organique des déchets), concerne 3,2% du total de l'électricité consommée.

### Certificats verts octroyés

Quelque 365 000 certificats verts ont été octroyés par BRUGEL pour cette électricité verte produite en 2016. Précisons également que des CV sont toujours octroyés pour de la production réalisée durant des années antérieures. BRUGEL est en effet tributaire de l'information que les producteurs délivrent. Il faut donc parfois intégrer des données de production qui se répartissent sur plusieurs années. Durant la période qui va d'avril 2016 à fin mars 2017, le service a par ailleurs réalisé les transactions de 493 000 CV pour un montant total de 42 millions d'euros. Ce dernier chiffre illustre ainsi l'activité du marché en 2016.



### Des quotas en hausse

En 2016, le quota de certificats verts s'élevait à 8,2% de toute l'énergie fournie en Région de Bruxelles-Capitale (contre 4,5% en 2015), soit 429 000 CV à rendre par les fournisseurs d'énergie pour le 31 mars 2017. Pour le consommateur final, la contribution au système correspond environ au montant du quota, soit 8,2% multiplié par le nombre de MWh consommé. Pour un client qui consomme 2 MWh (client médian), ce coût s'élève à 16,40 euros par an. Une somme qui paraît assez raisonnable au vu des enjeux climatiques de demain.

### Greencheck

Les fournisseurs doivent couvrir la partie verte de l'électricité qu'ils fournissent à leurs clients par des garanties d'origine (GO), l'outil de traçabilité de l'électricité. Afin d'éviter le double-comptage, une GO ne peut être utilisée qu'une fois. Après utilisation, celle-ci est alors immédiatement annulée. Pour boucler le cycle de vie des GO au niveau des consommateurs et leur permettre de vérifier quelle est la part réelle d'électricité verte reçue, BRUGEL a mis à la disposition des consommateurs bruxellois (depuis mai 2016) le dispositif Greencheck, un outil en ligne disponible sur son site Internet. Cette initiative s'aligne parfaitement sur le deuxième volet de la mission de BRUGEL qui consiste à informer les consommateurs bruxellois sur l'électricité verte consommée.

### Plan d'actions ambitieux

En marge de la COP21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue attribuer des objectifs ambitieux pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Durant l'automne 2016, la ministre bruxelloise de l'Énergie a proposé un plan d'actions et de mesures qui aura des incidences sur la production à venir d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. L'exemple du projet SolarClick, qui prévoit l'installation de parcs photovoltaïques sur les toitures d'un certain nombre de bâtiments communaux et régionaux, illustre parfaitement cette ambition.

### De nouvelles perspectives

En 2016, les premiers jalons d'une évolution du système ont été posés. Dans un proche avenir, la mission de comptage de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale, initialement confiée à BRUGEL, sera transférée vers SIBELGA. Ce sera désormais le gestionnaire du réseau de distribution qui récoltera et validera les données de production de cette électricité verte. À partir de ces données, BRUGEL continuera à octroyer les certificats verts et les garanties d'origine. La certification des installations bénéficiant de CV ne sera également plus du ressort de BRUGEL. Cette tâche sera, à l'avenir, confiée à des organismes certificateurs indépendants.



**365.000**  
certificats verts  
ont été octroyés par BRUGEL  
pour l'électricité verte Bruxelloise  
produite en 2016

## 5 Marché et Réseaux



*Garantir la fourniture d'énergie et la mise en place de réseaux fiables et non discriminatoires!*

**Farid Fodil-Pacha,**  
responsable du service technique Marché et Réseaux au sein de BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



Les missions du service technique « Marché et Réseaux » de BRUGEL s'articulent autour de trois axes principaux que sont l'encadrement technique des réseaux d'électricité et de gaz, la supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz et la mise en œuvre du marché de la flexibilité.

### **Mission 1 : le suivi de la gestion technique des réseaux**

Afin d'assurer la mise en œuvre de réseaux non discriminatoires, fiables et performants en Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL analyse chaque année les plans d'investissements du GRD (gestionnaire du réseau de distribution) et du GRTR (gestionnaire du réseau de transport régional). Dans cet esprit, BRUGEL assure également le suivi de la réalisation des investissements qui ont été planifiés.

En septembre 2016, SIBELGA (le gestionnaire du réseau de distribution) et ELIA (le gestionnaire du réseau de transport régional) ont remis, comme chaque année, leurs projets de plan pour les années à venir. Le service a, dès lors, évalué l'opportunité de ces investissements en vérifiant tout d'abord si les investissements prévus étaient suffisants et en analysant ensuite le niveau de qualité obtenu pour la fourniture. Pour ces analyses, un certain nombre d'indicateurs permettent à BRUGEL de vérifier si les investissements sont en adéquation avec les objectifs poursuivis. Le service a également lancé en 2016 des études liées à ces plans. Une étude technico-

économique a, par exemple, été menée sur le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et une autre sur les projets de conversion des réseaux de gaz dans les pays limitrophes.

### **Nouveaux compteurs**

En matière de gestion des réseaux, plusieurs projets ont marqué l'année 2016. Certains types de clients professionnels, dont les compteurs étaient relevés manuellement, ont bénéficié du placement de compteurs télé-relevés. Si ce compteur ne reprend actuellement qu'un ou trois index mensuels, il sera prochainement en mesure de relever les courbes de charge journalières. Cette possibilité leur permettra notamment de négocier au mieux leur contrat et gérer de manière plus efficiente leur consommation d'énergie électrique.

Pour répondre à l'obligation européenne de mettre à disposition de certains clients des compteurs électroniques (en cas de rénovations importantes de bâtiments, de nouveaux raccordements ou de remplacement de compteurs), SIBELGA a prévu dans son plan d'investissements l'installation de 21 825 compteurs d'ici 2021. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées de leurs consommations. Les fonctionnalités intelligentes (ouverture/fermeture, relevé à distance de la consommation, ...) ne seront toutefois pas activées.

# Compteurs intelligents

Le compteur électronique est un système de comptage capable de mesurer l'énergie consommée en temps réel. Lorsqu'il est doté d'un module de communication, on parle de compteur intelligent. Ces derniers communiquent cette consommation, ainsi que d'autres informations, aux gestionnaires de réseau de distribution.



En outre, SIBELGA a prévu le déploiement de 5 000 compteurs intelligents afin de tester des fonctionnalités (prévues dans le MIG6<sup>2</sup>) et valider le processus de déploiement. Ce projet ayant été reporté à 2018, BRUGEL n'a pas manqué de relever l'incompatibilité de ce calendrier avec la date de go-live du MIG6. SIBELGA a, pour sa part, confirmé qu'il procéderait à ces tests en laboratoire pour valider la faisabilité des processus marché (MIG6).

### Conversion du réseau de gaz

Un autre fait marquant de 2016 concerne l'annonce de SYNERGRID d'un plan indicatif pour les changements qui vont survenir au niveau de la distribution du gaz. Les Pays-Bas comptent en effet réduire progressivement, à partir de 2024, leurs exportations de gaz pauvre (low) de 15% par an jusqu'à un arrêt complet prévu en 2030. A terme, la Région de Bruxelles-Capitale ne sera donc plus alimentée par ce type de gaz. Ce changement aura des incidences tant sur les infrastructures du réseau de distribution que sur les installations intérieures des utilisateurs du réseau de distribution bruxellois (particuliers et professionnels).

Selon ce plan indicatif, la conversion de la Région de Bruxelles-Capitale devrait débuter en 2020 pour se terminer fin 2023 et concernerait plus de 500 000 bruxellois. En juillet 2016, SIBELGA a organisé avec SYNERGRID une conférence publique pour annoncer ses plans indicatifs de conversion du réseau. La responsabilité de chaque acteur reste toutefois à déterminer et une inconnue demeure également quant à la compatibilité au gaz riche ou non des appareils présents dans les foyers bruxellois.

### Principe de précaution

Compte tenu de l'urgence de la situation, BRUGEL a mené en octobre 2016 une étude au niveau international et organisé une série de consultations bilatérales avec différents acteurs concernés (installateurs, fournisseurs, GRD, fabricants d'appareils à gaz, organismes de contrôle, etc.). En parallèle, en collaboration avec le service juridique, une étude a été lancée pour savoir si le cadre actuel permettait de gérer un tel projet. À l'issue de cette analyse, BRUGEL a conseillé au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'opter pour une vision intégrée de cette conversion afin de tenir compte des aspects techniques, sociaux, sanitaires, économiques et environnementaux liés à la thématique. L'attention a également été attirée sur le principe de précaution qui stipule que la Région doit s'assurer que la conversion se fera en toute sécurité pour les consommateurs bruxellois.

2 MIG6 : Message Implementing Guide, c-à-d. le protocole de communication entre opérateurs GRD et fournisseurs



fournisseurs sont  
désormais actifs sur  
le segment résidentiel

### **Mission 2 : supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz**

Un autre levier dont disposent BRUGEL et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour la supervision du marché s'appuie sur les demandes (nouvelles ou adaptations) de licences de fourniture. En vertu du cadre légal bruxellois, les fournisseurs d'énergie doivent posséder une licence pour pouvoir vendre de l'énergie sur le territoire de la région. Le service a donc également pour mission d'effectuer le suivi administratif de ces licences et d'informer les candidats qui souhaitent en disposer.

Dans ce contexte, BRUGEL assure également le suivi des fournisseurs (37 détenteurs de licence dont 24 étaient actifs en 2016) via leurs publications, leurs rapports d'activités et les données statistiques trimestrielles ou annuelles qui lui sont transmis. Le service tient enfin compte du rapport sur les pratiques non discriminatoires envers les fournisseurs que SIBELGA réalise annuellement. Dans le cadre d'échanges formels ou informels organisés tout au long de l'année, le service n'a pas hésité à rencontrer les différents acteurs de manière bilatérale ou au cours de réunions élargies.

### Deux événements marquants

En 2016, deux événements ont marqué le marché : la fusion par absorption d'Electrabel Customer Solutions par Electrabel, et le rachat de Lampiris par le Groupe Total. Dans les deux cas, les dossiers ont été introduits auprès de BRUGEL qui a contrôlé la conformité de leurs demandes d'adaptation/retrait/renouvellement de leurs licences de fourniture.

Globalement, le marché est resté relativement stable en 2016, où huit fournisseurs sont désormais actifs sur le segment résidentiel. Vu le nombre croissant de changements de fournisseurs (switch), BRUGEL constate également que les consommateurs recherchent de manière plus active les contrats les plus avantageux en comparant toutes les offres du marché. Ils peuvent pour cela utiliser Brusim, le comparateur de prix du régulateur.

### « Clearing House » ATRIAS

Au regard des évolutions du marché de l'énergie, la nouvelle « Clearing House » d'ATRIAS a également été conçue pour jouer le rôle intermédiaire, principalement entre les fournisseurs d'énergie et les GRD. Ainsi, la situation du marché de l'énergie belge va évoluer de Clearing Houses décentralisées vers une Clearing House centrale. Puisque ATRIAS est une association qui réunit différents GRD, dont SIBELGA, BRUGEL a un droit de regard sur les documents qui

émanent de leurs services, notamment le nouveau manuel d'échanges de données entre les GRD et les fournisseurs (MIG). Alors que le lancement de cette plateforme était prévu pour janvier 2018, il a été reporté à septembre 2018. Ce report n'est pas sans conséquences financières et organisationnelles pour toutes les parties, comme mentionné dans les rapports reçus d'ATRIAS et de la FEBEG.

BRUGEL a pris acte de cette décision et a appelé les différents acteurs, chacun pour ce qui les concerne, à s'engager formellement sur la nouvelle date de lancement de cette « Clearing House ».

### Mission 3 : Mise en œuvre du marché de la flexibilité

Dans ce domaine récent pour lequel le cadre légal n'est pas encore établi, BRUGEL tente de définir les règles à mettre en œuvre et conseille le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans un marché de fourniture, le client achète (ou vend) à un fournisseur de l'énergie qu'il va consommer (ou produire). Sur le marché de la flexibilité, le client va vendre à ce fournisseur (ou à un autre acteur commercial) de la flexibilité, soit une capacité à moduler sa consommation (ou sa production) en fonction des signaux de prix extérieurs. Cette flexibilité est achetée principalement par ELIA pour l'équilibrage de

son réseau et par les BRP (Balance Responsible Party) pour l'équilibre de leurs portefeuilles d'énergie.

### Cadre légal

Comme il n'existe pas de cadres légaux qui déterminent les responsabilités des différents acteurs, ce marché de la flexibilité n'a pas encore été mis en œuvre au niveau des clients résidentiels et des petits professionnels. En 2016, BRUGEL a conseillé le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale quant à l'établissement d'un cadre légal permettant de régir ce nouveau marché. Des propositions de projets de loi devraient être prochainement adoptées par le Parlement bruxellois. BRUGEL plaide notamment pour l'instauration d'une licence de fourniture des services de flexibilité et pour la définition des rôles et responsabilités de chaque acteur.

### Protection du consommateur

Dans ce débat somme toute assez technique, BRUGEL s'est également appliquée à placer la question de la protection du consommateur au centre du débat. BRUGEL se doit de se positionner tant pour les clients qui offrent de la flexibilité que pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'en offrir. Certains consommateurs pourraient en effet subir les impacts négatifs de ce nouveau marché de la flexibilité. BRUGEL restera dès lors très attentif pour contribuer à la mise en place de réseaux non discriminatoires.

## ⑥ Affaires juridiques



*Une expertise juridique  
au service de tous !*

**Karine Sargsyan,**  
responsable du service juridique  
au sein de BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



En 2016, le service juridique a plus que jamais joué son rôle au sein de BRUGEL, tant dans ses missions spécifiques que dans ses missions plus transversales en appui des autres services et du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Mission de conseil pour le gouvernement

BRUGEL est investie d'une mission générale de conseil auprès du gouvernement pour la mise en place d'un cadre légal favorisant le bon fonctionnement du marché de l'énergie. Cette mission est d'autant plus stratégique que le marché de l'énergie évolue très rapidement, notamment sous l'impulsion de la Commission européenne.

En 2016, l'évolution marquée du marché de l'électricité et du gaz a poussé le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à réfléchir à un nouveau cadre légal. Le service juridique de BRUGEL s'est chargé d'organiser des rencontres avec certains acteurs du marché de l'énergie afin de comprendre toutes les évolutions techniques du marché.

Fin 2016, le service a finalisé une note reprenant les points essentiels que devraient traiter les projets des nouvelles ordonnances. Le service juridique a également joué un rôle actif dans la préparation du nouveau cadre légal pour doter BRUGEL de la nouvelle compétence de contrôle du prix de l'eau, notamment en ce qui concerne la révision de l'ordonnance eau.

### Mission d'appui pour les autres services

En 2016, le service juridique est intervenu auprès du service chargé de l'encadrement du marché et la gestion des réseaux pour interagir sur certains dossiers, dont notamment « le marché de la flexibilité » et « les réseaux ferroviaires ». Il a également collaboré avec le service chargé de la compétence tarifaire pour appuyer les décisions de rejet ou d'acceptation des coûts dans le cadre du contrôle ex-post des tarifs.

### Expertise institutionnelle

Au-delà de ces appuis opérationnels, le service juridique s'est également chargé de résoudre une problématique tarifaire plus complexe, requérant une véritable expertise institutionnelle. Il a examiné l'ordonnance gaz et électricité en détail pour s'assurer que BRUGEL possédait bien toutes les compétences requises pour contrôler la bonne répercussion du tarif du gestionnaire de réseau dans la facture qu'adressent les fournisseurs à leurs clients.

### Suivi du droit européen

Tout au long de l'année 2016, la Commission européenne a travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation concernant le futur marché de l'énergie. Cette réflexion s'est concrétisée, fin 2016, par la rédaction des textes réglementaires baptisés « winterpackage ».

Nouvelle compétence de contrôle du prix de l'eau, notamment en ce qui concerne la révision de l'ordonnance eau.

Le service juridique de BRUGEL a suivi la mise en œuvre de la Commission européenne d'une nouvelle réglementation « **winterpackage** » concernant le futur marché de l'énergie afin d'inscrire ses futures décisions ou actes dans la nouvelle lignée européenne.

Le service juridique de BRUGEL a suivi ce travail d'élaboration avec beaucoup d'attention afin d'inscrire ses futures décisions ou actes dans la nouvelle perspective européenne.

En outre, l'Etat belge a récemment été mis en cause par la Commission européenne qui lui reproche une mauvaise transposition des directives du troisième paquet énergie entrées en vigueur en 2009. En 2016, BRUGEL s'est positionnée de manière informelle dans le cadre de cette procédure et a proposé une série de conseils quant aux modifications à mettre en œuvre dans la législation bruxelloise pour se conformer au droit européen.

### Fournisseur de secours

La procédure de fournisseur de secours est un dispositif mis en place par le secteur afin de suppléer la défaillance éventuelle d'un fournisseur. Avec la libéralisation du marché de l'énergie, les fournisseurs peuvent en effet tomber en faillite et être dans l'impossibilité de fournir de l'énergie à leurs clients. Dans cette éventualité, tout l'équilibre du réseau serait mis en cause. En tant que régulateur, BRUGEL est tenue de proposer un dispositif de secours en cas de défaillance. En 2016, l'ensemble des régulateurs du pays ont ainsi collaboré pour mettre en place un système de substitution à l'échelle du pays. Actuellement, les négociations sont toujours en cours.

### Trois contentieux résolus

En 2016, BRUGEL a bénéficié de trois décisions judiciaires qui lui ont été favorables. Dans l'affaire Lampiris, le fournisseur contestait le fait qu'il ait à supporter l'ensemble des risques financiers liés à la facturation de l'énergie. Selon le principe du système de cascade tarifaire\*, c'est lui qui facture tous les frais liés à l'énergie dans un même document. Compte tenu de ces risques, Lampiris a demandé à BRUGEL de prendre en considération le service fourni et le risque de dommages. Le fournisseur a jugé que les décisions d'approbation de tarif de BRUGEL n'étaient pas suffisamment motivées car elles ne reflétaient pas les coûts réels imputables aux fournisseurs. Il

a évoqué le fait que cette pratique constituait une entrave à la liberté de commerce pour introduire un recours en annulation devant la Cour d'appel de Bruxelles. BRUGEL a plaidé que le système avait été instauré dans un cadre légal par le législateur et que ce n'était pas au régulateur de juger de son bien-fondé. La Cour d'appel a donné raison à BRUGEL.

Dans l'affaire Lemaire, il s'agissait d'une requête en annulation devant le Conseil d'Etat. Le producteur, qui avait bénéficié d'une compensation\*\* pour son unité de production d'électricité verte de 12 kVA entre 2010 et 2011, considérait que le refus de lui attribuer la même compensation pour les années suivantes était abusif, évoquant une tromperie dans sa confiance légitime et contestant le principe de rétroactivité. BRUGEL a allégué que la compensation octroyée par SIBELGA entre 2010 et 2011 découlait d'un vide juridique et qu'aucun cadre légal ne stipulait le droit à une telle compensation. Le Conseil d'Etat a suivi BRUGEL dans son raisonnement.

Dans un cas similaire, l'affaire Strik, le Conseil d'Etat a rejeté la requête pour défaut d'intérêt.

\* Dans ce système de cascade tarifaire, le fournisseur facture via une facture unique au consommateur final les taxes, redevances, impôts et les tarifs de distribution et de transport.

\*\* La compensation est le solde obtenu en additionnant l'électricité verte injectée sur le réseau et l'électricité consommée. De 2012 à 2018, seules les unités de moins ou égale à 5 kVA bénéficient de cette compensation.